

Fixer le cap et prendre de la hauteur : La SPV met son « modèle d'école » en consultation.

A l'issue de la législature 2007-2012, et à la condition que les textes en soient ratifiés par le parlement cantonal, l'école vaudoise devrait avoir réalisé son inscription dans les grandes orientations de la CDIP (projet *HARMOS*¹) et romande (*Convention scolaire romande*²).

Pour autant, la marge de manoeuvre cantonale reste large pour apporter à notre école les modifications utiles et nécessaires, d'une part à l'amélioration des compétences et connaissances de tous les élèves dont elle a la charge et, d'autre part, à celle des conditions-cadre offertes aux professionnels et aux établissements.

La précédente législature a été celle de la pacification. La Société pédagogique vaudoise (SPV) ne peut que s'en féliciter : la paix scolaire et un consensus minimum sont parmi les premières conditions de la réussite des élèves.

Pourtant, de nombreuses questions restent ouvertes et vivantes : *structure du secondaire I et avenir de l'organisation en voies cloisonnées, organisation du travail au sein des établissements et participation des enseignants aux prises de décision ; gestion par enveloppe ; effectifs des classes ; grille-horaire et temps scolaire dans le contexte de l'introduction de l'anglais en 5^{ème}...* Voilà quelques thèmes qui doivent être abordés sans tabou si l'on veut pouvoir apporter des solutions innovantes et dynamiques.

C'est en particulier à ces questions que le Comité de la SPV, dont la démarche se veut innovante, dynamique, positive et pragmatique, apporte ses réponses et ses propositions dans le présent document.

Depuis 150 ans, la SPV est une force de proposition des politiques scolaires vaudoises. Elle a initié la création de l'enseignement spécialisé. Répondant aux attentes de l'époque, elle a été à l'origine de la création de la « primaire supérieure » et des classes de division terminale, devenues classes de VSO.

Ses présentes propositions s'inscrivent dans les grandes options du Syndicat des enseignants romands (SER) et sont plus singulièrement basées sur les réponses au questionnaire adressé aux membres de la SPV en 2005-2006 et les rencontres organisées sur le terrain avec les collègues à ce propos.

Le Comité de la SPV ne tient pas à se faire le chantre de changements en inadéquation ou en rupture avec les convictions des enseignants et les aspirations de la population vaudoise. Il ne désire en aucun cas relancer, de manière irresponsable, une « guerre scolaire » dont les conséquences porteraient ombrage à la sérénité du travail des élèves et des enseignants et feraient ressurgir suspicion et perte de confiance.

C'est pourquoi il ne propose, par exemple, aucune modification relative à l'évaluation du travail des élèves et à la transmission de celle-ci aux familles.

De la même manière, il renonce aujourd'hui à inviter ses membres à agir, par exemple, au travers d'une initiative populaire, mais préfère, dans un premier temps, faire connaître ses propositions à l'ensemble du monde politique, scolaire et associatif vaudois. Afin qu'elles puissent faire débat.

Une fois recueillies les réactions de ces milieux, et nourrie par celles-ci, la SPV affinera ses propositions.

Comité cantonal de la Société pédagogique vaudoise

¹ http://www.edk.ch/f/CDIP/Geschaefte/framesets/mainAktivit_f.html

² www.cdip.ch/PDF_Downloads/Presse/2006/20060216Conv_scol_rom.pdf -

Une école vaudoise juste et efficace développe l'ensemble des potentiels de l'ensemble des élèves.

Par la mise en place d'un cycle de transition de deux ans (degrés 5-6), un des objectifs de la réforme de 1996, dite EVM, était l'amélioration des processus d'orientation des élèves au sein de l'école obligatoire.

Loin d'être la révolution que certains se sont plu à décrire, cette réforme ne remettait pas en cause le principe selon lequel le fait de grouper les élèves en fonction de leurs compétences scolaires permettrait à ceux-ci de maximiser leurs potentiels.

Dans ce sens, il s'agissait de clarifier les caractéristiques des 3 voies subséquentes au cycle de transition (degrés 7 à 9), en particulier de « revaloriser » la voie censée conduire à l'apprentissage en école ou en entreprise, dite Voie secondaire à options (VSO).

Contrairement à ce qui était attendu, cette approche a débouché sur un très fort étiquetage des élèves, et ne semble pas permettre pas, en particulier, de développer leurs compétences à hauteur des attentes du monde de la formation professionnelle.

Cette question a ressurgi lors de la dernière campagne électorale pour le renouvellement des autorités cantonales, opposant deux positions en apparence difficilement conciliables : D'un côté, les tenants d'une filière « unique » pour les degrés 7 à 9, ces derniers s'appuyant notamment sur les observations issues des études locales ou internationales de type PISA relatives aux performances des élèves en fin de scolarité obligatoire. De l'autre, celles et ceux qui désirent renforcer la sélection et proposent encore et toujours de revaloriser la VSO, mais qui, il faut bien l'admettre, n'ont pas produit de propositions concrètes à ce propos.

Depuis, deux postulats ont notamment été déposés par des députés au Grand Conseil : L'un proposant l'étude de la filière unique et l'autre militant pour une structure en deux voies dès la fin du 6^{ème} degré.

La question de l'organisation du secondaire I vaudois est donc l'enjeu principal qui devrait animer les débats de la présente législature.

Aujourd'hui, les exigences ont changé.

Si l'école vaudoise veut être juste et efficace, elle a l'obligation d'être exigeante et de développer l'ensemble des potentiels de tous les élèves qui doivent être dotés de connaissances et de compétences de haut niveau.

C'est dans ce sens qu'est orientée la présente contribution.

Elle met en débat un modèle d'organisation, décliné en 26 mesures, susceptible non seulement d'améliorer, dans l'exigence, les connaissances et les compétences de tous les élèves - indispensable aux attentes du monde présent et à venir - mais également de répondre à une des premières missions de l'école : apprendre à vivre ensemble.

Au-delà de la question de la structure, le Comité de la SPV fait des propositions relatives à l'organisation du travail pédagogique, aux conditions cadre, au temps de présence des élèves et au statut de l'enseignant.

26 mesures pour une école vaudoise de la réussite

Dans le but d'améliorer les compétences et les connaissances de tous les élèves, de réduire, dans l'exigence, les écarts de capacités entre ceux-ci en fin de scolarité obligatoire, et de faire se côtoyer les origines sociales et culturelles le plus longtemps possible, les grandes options suivantes orientent l'école obligatoire vaudoise.

STRUCTURE

- Dès l'école infantine, obligatoire, et jusqu'à l'issue de l'actuel 8^{ème} degré (degré 10 selon *Harmos*), l'école vaudoise est organisée en classes hétérogènes sans différenciation structurelle (système dit en *filière unique*).
L'ensemble des élèves suit des cours en commun.
- En tenant compte à la fois de la volonté et des compétences scolaires et personnelles des élèves, une orientation a lieu à l'issue de l'actuel 8^{ème} degré.
- L'actuel 9^{ème} degré est organisé en deux voies qui conduisent respectivement à l'entrée dans une formation directement *professionnalisante* ou à des *études de type académique*.
- Le redoublement doit rester une mesure exceptionnelle.
- Sur préavis des enseignants concernés, les décisions relatives au parcours des élèves sont prises et assumées par la Direction de l'établissement scolaire.³
 - *La dotation horaire en français est consolidée. Cette dotation est renforcée pour les élèves dont le besoin en est manifeste. Notamment, aux actuels degrés 7 à 9, elle est au minimum de 6 périodes pour tous les élèves.*
 - *Aux actuels 7^{ème} et 8^{ème} degrés, des options spécifiques sont offertes à hauteur d'au maximum un cinquième de la dotation horaire.*
 - *Des cours obligatoires en activités manuelles, artisanales et artistiques sont offerts à tous les élèves jusqu'à l'issue de la scolarité obligatoire⁴.*

ORGANISATION DU TRAVAIL PEDAGOGIQUE

- Afin de soutenir les apprentissages des élèves, la présence temporaire ou partielle d'un deuxième enseignant par classe est promue et soutenue.
- Dès le début de la scolarité, les enseignants formés à l'enseignement spécialisé, les enseignants de discipline spéciale (musique, sports, arts visuels, travaux manuels et activités créatrices sur textile) et les enseignants spécialistes (langues étrangères, sciences, notamment) apportent leurs compétences particulières tant aux enseignants généralistes qu'aux élèves dont ils ont la charge.
- Afin de tenir compte des compétences spécifiques à chacun-e des élèves, des *groupes de besoin* temporaires peuvent être mis sur pied⁵.

³ Actuellement, les décisions finales sont prises par la conférence des maîtres. Cette solution est insatisfaisante.

⁴ Ce n'est aujourd'hui pas le cas pour les cours de cuisine en voie secondaire générale (VSG) et de voie secondaire de baccalauréat (VSB) et les cours de travaux manuels et en activités créatrices sur textile en VSB.

⁵ Dans un *groupe de besoin*, certains élèves sont groupés momentanément selon leurs compétences. Il ne s'agit pas de reconstruire des filières sous forme de niveaux décidés à priori, mais d'apporter des réponses circonstanciées à des élèves en fonction des écueils qu'ils rencontrent. Les besoins de l'élève ne sont pas définis par référence à un niveau supposé, mais s'appuient sur les résultats d'observations.

CONDITIONS CADRE

- Tout au long de l'école obligatoire, l'effectif normal d'une classe est de 18 élèves. Sont réservées les classes des 2 premières années de l'école obligatoire, à l'organisation particulière.
- L'autonomie des établissements, inscrite dans un cadre cantonal, est conçue dans le seul but de répondre au plus près aux besoins spécifiques des populations scolaires locales.
- Le respect de l'encadrement pédagogique (responsable de branches, animateurs de formation continue, par exemple) et celui des effectifs, ainsi que le développement de projets particuliers utiles à la réussite de tous les élèves, sont assurés par les moyens nécessaires. Le taux d'encadrement est renforcé.
- Lorsque cela se justifie, des moyens supplémentaires peuvent être offerts à des populations scolaires spécifiques (fort taux de population issue de la migration, par exemple).
- La gestion participative des enseignants aux choix opérés par l'établissement est développée. Son principe est inscrit dans la loi.
- Chaque direction d'établissement scolaire est composée d'un directeur administratif et de deux co-directeurs, respectivement responsables de l'orientation pédagogique et de la gestion des ressources humaines. Ces fonctions pourraient remplacer celles des doyens actuels.
- Afin d'assurer partout et en tout temps la qualité de l'enseignement, il est créé une fonction spécifique de remplaçant-e, formé-e spécifiquement et au statut spécifique reconnu.

TEMPS DE PRESENCE DES ELEVES⁶

- Le nombre de périodes hebdomadaires suivies par les élèves s'élève à :
 - 26 périodes aux degrés 1 et 2 (actuellement 23)
respectivement. Jusqu'à 16 au degré 1 et jusqu'à 26 au degré 2
 - 28 périodes aux degrés 3 et 4 (actuellement 28)
 - 30 périodes aux degrés 5 et 6 (actuellement 28)
 - 32 périodes aux degrés 7 et 8 (actuellement 32)
 - 33 périodes aux degrés 9 à 11 (actuellement 32 en VSO et VSG et 33 en VSB)
- Jusqu'à la fin de l'école obligatoire, à l'exception du mercredi après-midi, ainsi que de l'organisation particulière des deux premiers degrés, tous les élèves sont scolarisés durant toutes les 9 demi-journées d'école.⁷

STATUT DE L'ENSEIGNANT

- Dans le cadre de l'autonomie des établissements scolaires, le statut des enseignants reste cantonal. Il ne peut pas y être dérogé.
- Il est établi un cahier des charges des fonctions enseignantes.
- Tous les deux ans, il est donné aux enseignants quittance de leur travail.
- Pour un temps plein de travail, le temps de présence aux élèves des enseignants est identique dans l'ensemble des degrés de l'école obligatoire.
- Tous les enseignants responsables d'une classe sont dotés d'un temps de « gestion administrative ».⁸
- En principe, la profession d'enseignant ne peut s'exercer en-deça d'un mi-temps.

⁶ Cette proposition prend en compte le statut à venir des actuelles enseignantes du cycle initial ; ainsi que l'introduction de l'anglais dès l'actuel 5^{ème} degré. Elle est relative aux degrés définis par le projet *Harmos*

⁷ En termes notamment de justice sociale et de lutte contre les incivilités, il n'est pas acceptable que des élèves soient libérés durant une deuxième journée par semaine, comme c'est actuellement le cas localement.

⁸ Ce n'est actuellement le cas que pour les maîtresses et maîtres de classe dès le 5^{ème} degré, alors que les tâches administratives ou le temps consacré aux rencontres avec les parents est identique pour les enseignants du primaire.